

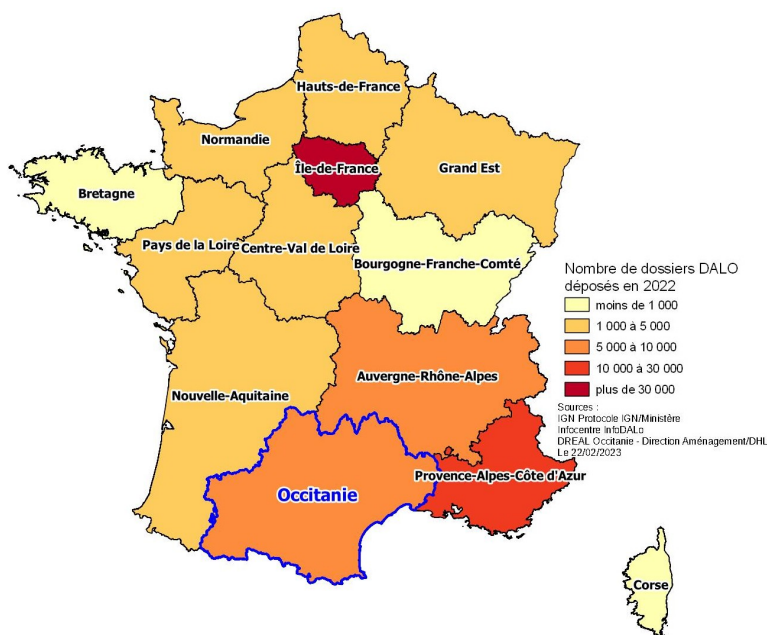


Les chiffres 2022

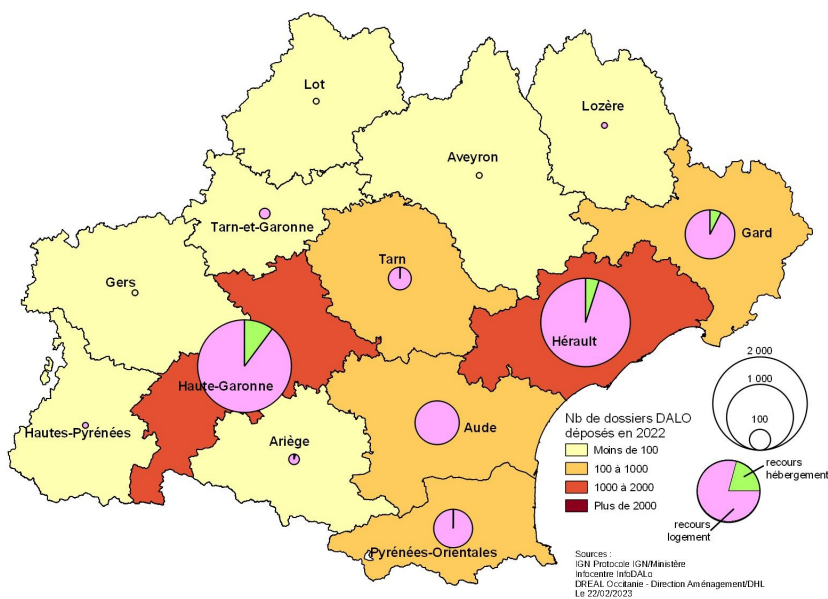
Le droit au logement opposable (DALO) a été institué par la loi du 5 mars 2007. Cette loi permet aux personnes mal logées, ou ayant attendu en vain un logement social pendant un délai anormalement long, de faire valoir leur droit à un logement décent (ou à un hébergement selon les cas) si elles ne peuvent l'obtenir par leurs propres moyens. L'État est garant de ce droit et doit faire reloger (ou héberger) les personnes reconnues prioritaires.

Les données, issues d'InfoDALO, permettent d'apprécier l'évolution des recours déposés depuis la création du DALO, la situation de la région par rapport au niveau national et d'analyser les différents stades de la procédure tant sur plan quantitatif que qualitatif.

Contexte régional, situation et évolution des recours DALO



L'Occitanie est la 4^e région qui totalise le plus de recours DALO, après l'Île-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes. 5 318 recours ont été déposés en Occitanie en 2022, ce qui représente 4,9 % du total national (France métropolitaine) qui s'élève à 109 241 recours. Ce chiffre est en légère hausse par rapport à 2021 (+55 recours).



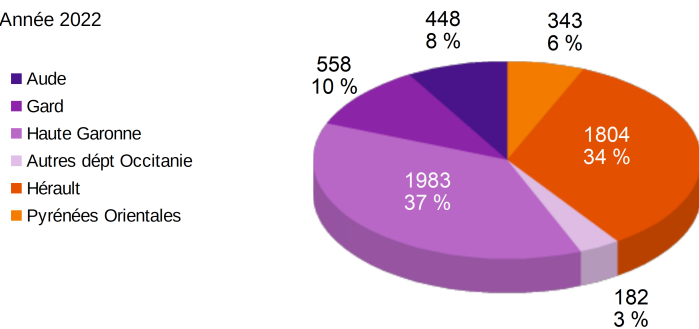
96,6 % des recours en région sont déposés dans les départements de l'Aude, du Gard, de la Haute-Garonne, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Les dossiers déposés pour un hébergement représentent 6,2 % des dossiers déposés.

Le département de la Haute-Garonne concentre 60,2 % des dossiers hébergement déposés sur la région.

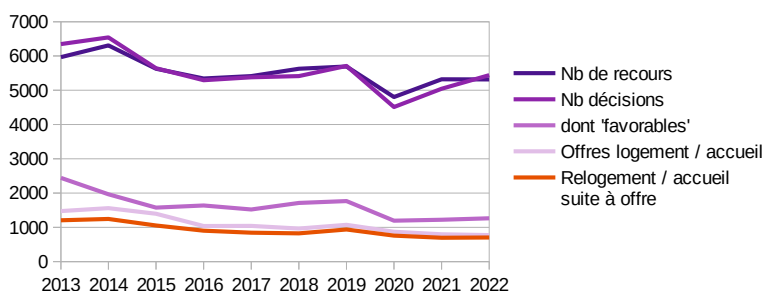
Répartition des recours en Occitanie

Année 2022



Les deux départements de la Haute-Garonne et de l'Hérault représentent 71 % des dossiers déposés en Occitanie.

Évolution des recours et des suites données au DALO

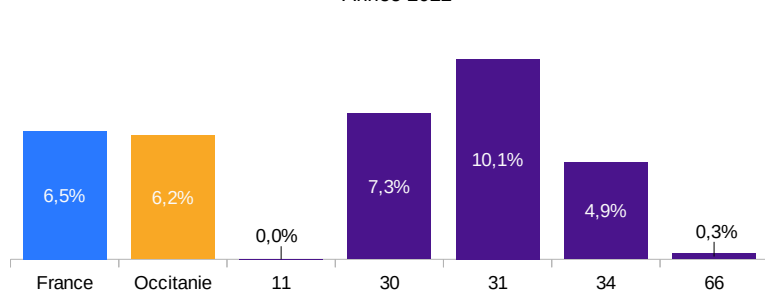


Le nombre de dossiers déposés a régulièrement augmenté jusqu'en 2014, pour diminuer en 2015 et s'est stabilisé jusqu'en 2019 avant de baisser sensiblement en 2020 puis de remonter en 2021.

Les étapes du DALO

Part des recours hébergement dans le total de recours

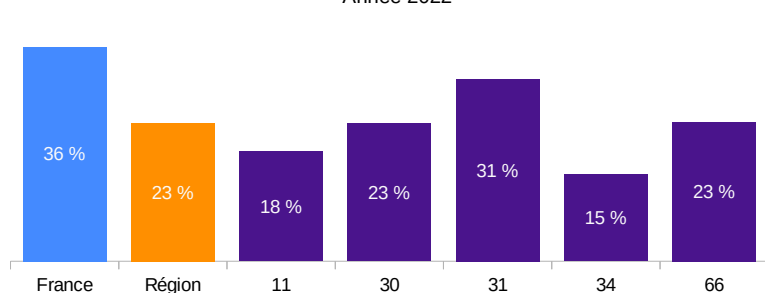
Année 2022



La part de recours hébergement en région Occitanie est similaire à la part nationale. Même si, suivant les territoires, le recours à cette procédure ne semble pas également développé.

Taux de décisions favorables logement/hébergement

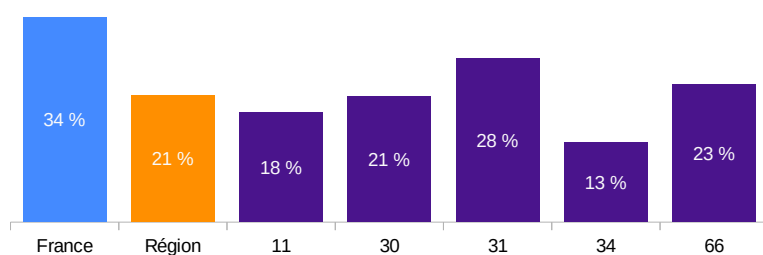
Année 2022



23% des dossiers déposés reçoivent une décision favorable (21% pour un logement et 53 % pour un hébergement). La Haute-Garonne a ainsi un taux de décision favorable de 31%, contre 15% pour l'Hérault. Sur la région, ce taux suit l'évolution du nombre de dossiers déposés. En comparaison avec 2021, l'Aude a connu une diminution de son taux de décisions favorables de l'ordre de 10 points et le Gard une augmentation de l'ordre de 6 points. Dans les autres départements ce taux est resté stable.

Taux de décisions favorables logement

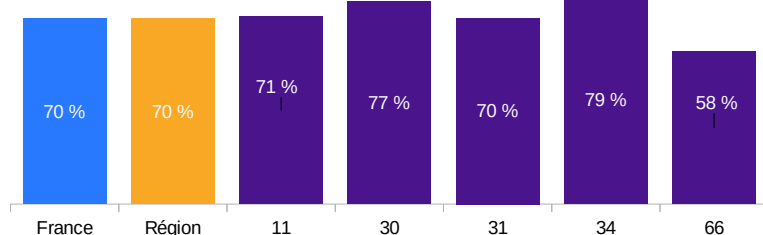
Année 2022



Le taux de décisions favorables pour un recours logement varie du simple au double entre l'Hérault et la Haute-Garonne, montrant des pratiques différentes au sein des commissions de médiation départementales.

Taux de proposition de relogement

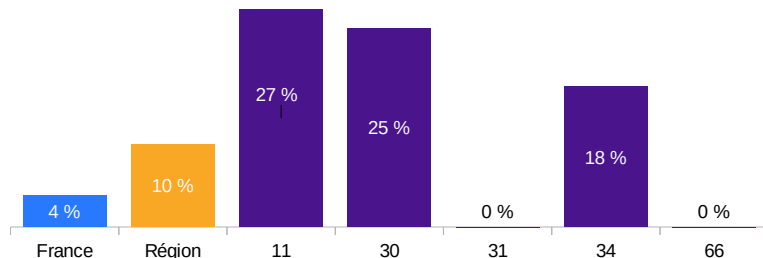
Année 2022



Le taux de propositions de relogement pour les dossiers ayant reçu une décision favorable de la commission de médiation, est de 70 % en Occitanie, comme au niveau national, avec un taux variant de 58 % dans les Pyrénées-Orientales à 79 % dans l'Hérault. En 2021, le taux de proposition de relogement à l'issue d'une décision favorable de la commission de médiation était de 72 % en Occitanie, soit une baisse de 2 points en 2022.

Taux de refus de relogement

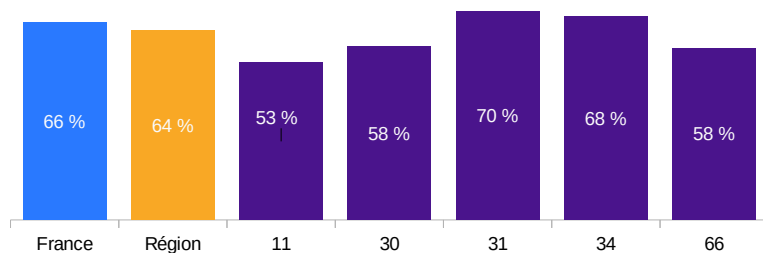
Année 2022



Le taux de refus constaté, suite à des propositions de logement, est au niveau régional de 10 %, soit 6 points de plus par rapport au niveau national. Deux explications sont possibles : l'offre est faite sur un secteur géographique non satisfaisant et/ou le ménage reconnu prioritaire est alors dans une situation moins urgente que lorsque sa situation a été identifiée par la commission.

Taux de relogement effectif

Année 2022



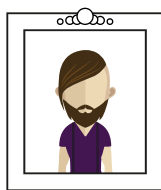
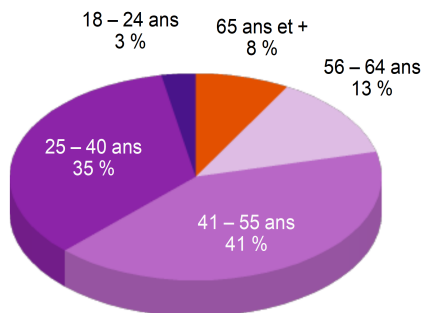
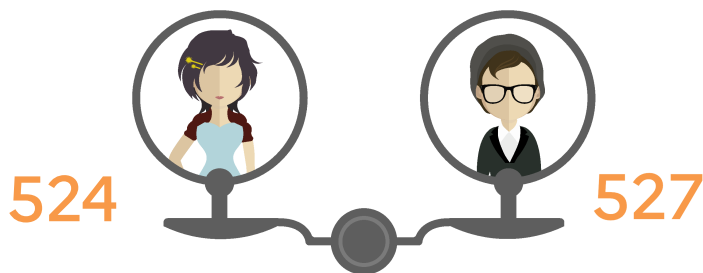
Le taux de relogement effectif en Occitanie (64%) est légèrement inférieur à celui du niveau national (66%). Ce taux varie de 53 % dans l'Aude à 70 % en Haute-Garonne.

Un taux plus faible peut s'expliquer par une mobilisation moins importante des partenaires dans la mise à disposition de logements à proposer aux ménages reconnus prioritaires DALO.

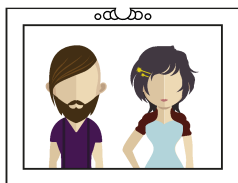
Ce taux plus faible peut être analysé au regard du nombre de décisions favorables (plus il y a de décisions favorables, plus le taux de relogement est faible).

Profils des requérants reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement opposable

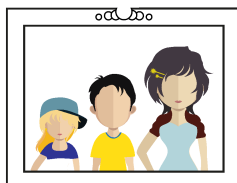
Les situations individuelles des requérant(e)s DALO sont très diverses.



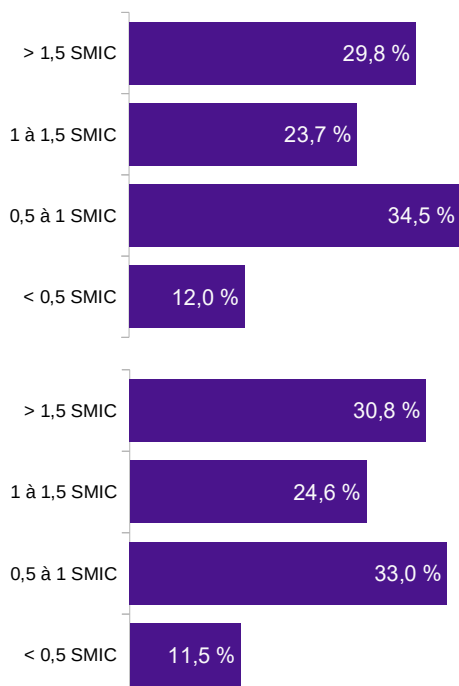
Personne seule
37 % (389)



Couple sans enfant
2 % (23)



Famille monoparentale
38 % (402)



Genre des requérants

S'agissant des PU, prioritaires et urgents (1051 requérants en Occitanie), 527 sont des hommes et 524 des femmes.

Âge des requérants

76 % se situent dans la tranche d'âge 25-55 ans et respectivement 35 % et 41% dans les tranches 25-40 ans et 41-55 ans. Environ 3 % se situent dans la tranche 18-24 ans.

Composition des ménages

Ressources

Les ressources médianes mensuelles des requérants ayant obtenu une décision favorable s'établissent à 1 215 €. 46,5 % disposent de moins d'un SMIC.

Pour les ménages reconnus "prioritaire et urgent", les ressources médianes s'établissent à 1 243 €. 44,5 % disposent de moins d'un SMIC.